

**COMMUNE DE BAYONNE**  
**Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUILLET 2018**  
**DELIBERATION N° 32**

L'an deux mil dix huit, le dix neuf juillet, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

*Nombre de conseillers  
municipaux en exercice :*  
43

*Certifié exécutoire compte  
tenu du dépôt au titre du  
contrôle de légalité et de  
l'affichage en mairie le*

*Le Maire*

**Présents :** M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA (jusqu'à 19h55 – délibérations n°1 à 28), M. SOROSTE, MM. NEYS, UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN DOLHAGARAY, MM. AGUERRE, ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, LALANNE, SALANNE, Mme MEYZENC, M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mme TAIEB (jusqu'à 19h20), M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN (à partir de 18h35), M. BOUTONNET, DAUBISSE, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS (jusqu'à 19h15), ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

**Absents représentés par pouvoir :**

Mme LAUQUE par M. LACASSAGNE, Mme JUZAN par Mme DUHART, Mme BRAU-BOIRIE par M. MILLET-BARBE, Mme TAIEB par M. POCQ (à partir de 19h20), Mme CANDILLIER par M. ARCOUET, Mme BENSOUSSAN par M. LAIGUILLON (jusqu'à 18h35), Mme LARRE par Mme MARTIN DOLHAGARAY, Mme PICARD-FELICES par Mme HERRERA LANDA, M. PALLAS par M. ETCHETO (à partir de 19h15).

**Absentes:**

Mme BISAUTA (à partir de 19h55 – délibérations n°29 à 55), Mme BELBARAKA.

**Secrétaire :**

M. BOUTONNET

---

*Entendu le rapport de M. Arcouet,*

**OBJET : FINANCES** – Transfert de la compétence eau potable à la Communauté d'agglomération Pays basque – Transfert des résultats budgétaires et mise à disposition des équipements nécessaires à l'exercice de la compétence.

La Communauté d'agglomération Pays basque (CAPB) exerce, en lieu et place de ses communes membres, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la compétence « eau potable ».

De ce fait, conformément à la délibération du conseil communautaire en date du 4 novembre 2017, il a été décidé de clôturer le budget annexe de l'eau au 31 décembre 2017 et de transférer ensuite, une fois le compte de gestion et le compte administratif approuvés, les

résultats de clôture au budget principal de la commune. Cette dernière opération a fait l'objet d'un accord du conseil municipal par délibération du 7 juin 2018.

Le budget du service de l'eau est soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L.2224-1 et L.2224-2 du code général des collectivités territoriales. L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives à ce service dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers.

A ce titre, le conseil communautaire a voté le 14 avril 2018 le budget primitif du budget annexe de l'eau potable pour l'ensemble de son territoire. Parallèlement, la CAPB a fait part de son souhait de voir les résultats de clôture du budget annexe communal correspondant être transférés en intégralité, pour lui permettre de financer les charges des services transférés sans augmenter la redevance ou devoir emprunter une somme déjà financée par l'utilisateur.

Cette demande s'inscrit parfaitement dans la démarche que la Ville de Bayonne a toujours soutenue pour la Régie des eaux, à savoir se doter des moyens financiers nécessaires pour mener une politique de l'eau ambitieuse au service des usagers. Celle-ci a consisté, en particulier, à réaliser de manière régulière et préventive les investissements structurants destinés à mieux préserver la ressource potable. La commune entend donc que cette action soit poursuivie par la nouvelle structure porteuse de la compétence.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal de :

- décider le transfert intégral, à partir du budget principal, des résultats de clôture du budget annexe de l'eau constatés au 31 décembre 2017 au budget correspondant de la Communauté d'agglomération Pays basque, à savoir :
  - pour le résultat d'exploitation cumulé, un excédent de 1 262 963,88 €,
  - pour le résultat d'investissement cumulé, un solde négatif de 651 028,99 € ;
- d'autoriser la passation des écritures correspondantes, les crédits nécessaires ayant été inscrits au budget principal de la commune au titre de la décision modificative n° 1.

Il est précisé que ce transfert doit donner lieu à une délibération concordante de la Communauté d'agglomération.

Par ailleurs, conformément aux articles L.1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales fixant les règles particulières en cas de transfert de compétence, les biens meubles et immeubles, propriété de la commune de Bayonne et utilisés à la date du 31 décembre 2017 pour l'exercice de la compétence « eau potable » sont, de plein droit, mis à la disposition de la Communauté d'agglomération Pays basque. Cette remise des biens a lieu à titre gratuit et la communauté bénéficiaire assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle est ainsi substituée de plein droit à la Ville dans ses droits et obligations découlant des contrats relatifs aux biens qui sont donc exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. En cas de désaffectation des biens mis à disposition, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

Cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants des deux collectivités, précisant la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de l'éventuelle remise en état de ceux-ci. Il peut être consulté à la direction des finances et du contrôle de gestion.

Dans ce cadre, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur Arcouet en son absence, à signer le procès-verbal relatif à la mise à disposition, au bénéfice de la Communauté d'agglomération Pays basque, des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence « eau potable ».

*Ont signé au registre les membres présents.*

**ADOPTION, A L'UNANIMITE**

Jean-René ETCHEGARAY  
Maire de Bayonne